

# La Poste dans les anciens territoires d'outre-mer

**Raymond-Marin Lemesle**

Société des amis du musée de La Poste

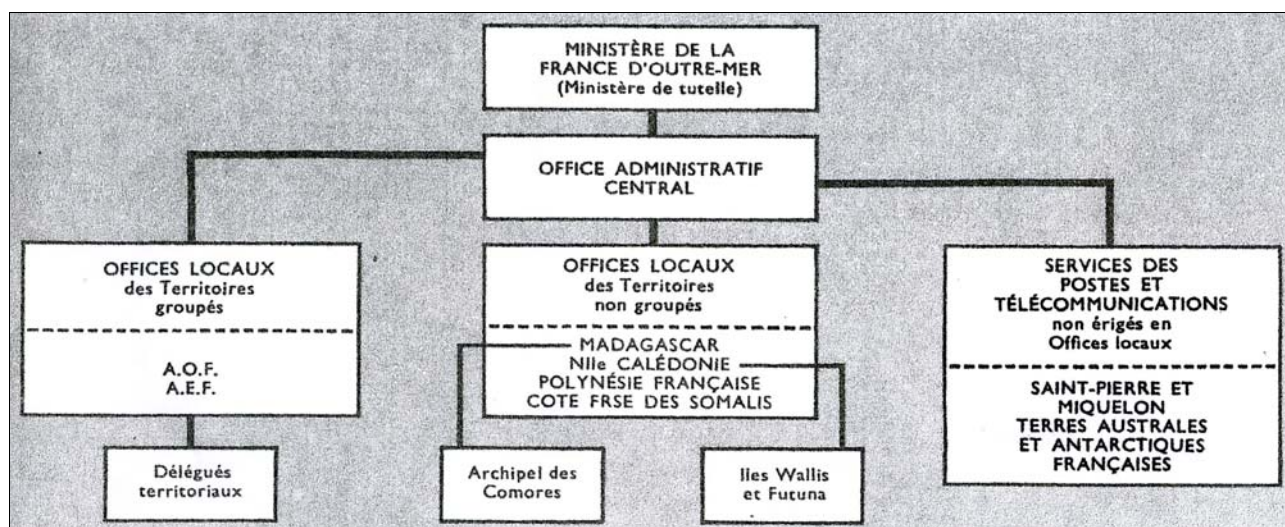
Il y a 60 ans, était créé par décret du 3 décembre 1956, le « Service des Postes et Télécommunications de la France d'Outre-Mer » (SPTOM), issu du « Service des Transmissions Coloniales », lui-même créé par décret du 28 août 1944. Cette transformation s'était effectuée progressivement durant l'année 1957 pour prendre sa forme définitive en 1958 (figure 1).

## GÉNÉRALITÉS

Cet important organisme issu d'un Règlement de la France Libre, élaboré à Alger, avait permis aux activités des services des Postes, des Télégraphes et des Téléphones de l'ancien Empire colonial français, de s'aligner peu ou prou sur son homologue métropolitaine : l'administration des PTT.

Pourquoi avait-on, à l'époque, choisi cette dénomination plutôt que de conserver l'expres-

sion « PTT » de la Métropole ? C'est tout simplement parce que l'on pouvait plus facilement innover outre-mer, notamment en adoptant le terme « télécommunications ». Il faut savoir que ce service des Postes et Télécommunications d'Outre-Mer ne dépendait pas, en effet, de l'administration métropolitaine des PTT avec laquelle il avait, néanmoins, des liens étroits. C'était d'ailleurs le ministre de la France d'Outre-Mer qui en avait la responsabilité, avec un office central administratif au siège du ministère de la rue Oudinot. Ce service coordonnait, d'une part, les offices locaux des territoires groupés en Afrique Occidentale Française et Équatoriale Française (AOF figure n°2, AEF figure 3) et des territoires non groupés (Madagascar (figure 4), Nouvelle-Calédonie (figure 5), Polynésie Française (figure 6), Côtes françaises des Somalis et, d'autre part, les services des Postes et Télécommunications non érigés en offices locaux (Saint-Pierre-et-Miquelon (figure 7), Terres



*Encyclopédie des Postes, Télégraphes et Téléphones, t. II, chap. III, Paris, 1957.*

FIG. 1. – Organisation d'ensemble des Postes et Télécommunications d'Outre-Mer.

australes et antarctiques françaises). L'Indochine n'était pas concernée par cette organisation.

La compétence géographique de ce service s'étendait donc aux territoires dépendant exclusivement du ministère de la France d'Outre-Mer et, à titre de conseiller pour la République autonome du Togo et pour l'État sous tutelle du Cameroun, dans le cadre de l'Union Française (figure 8).

Constitué alors qu'il avait compétence sur des territoires épars et divers existant dans l'Union Française. Le SPTOM formait, en 1957, un tout cohérent.

Les règles postales appliquées par les Offices des Postes et Télécommunications d'Outre-Mer avaient eu, à l'origine, comme base juridique, la coutume. Puis, les agents métropolitains des PTT détachés pour servir dans les lointains territoires de l'Union Française avaient apporté les règlements de la France, lesquels prévalaient. Ainsi, le monopole postal, l'inviolabilité des correspondances, le respect du secret professionnel et son corollaire la prestation de serment, obligatoire pour les fonctionnaires des PTT furent mis en œuvre.

Le courrier devait pénétrer jusqu'aux points les plus reculés de la planète où flottait le pavillon français. Autrefois, à l'arrivée des courriers, le drapeau français était hissé au sémaphore ou sur l'hôtel des postes à Saïgon, Dakar ou Nouméa dès que le navire postal se présentait à l'entrée de la rade, voire même de grands coups de sirène étaient donnés à Port-Gentil comme à Bangui ou à Tananarive quand le dépouillement des dépêches était terminé !

## LES BUREAUX DE POSTES

Dans les grandes localités, les bureaux ne différaient guère de leurs homologues métropolitains, hormis leur architecture. Ces établissements, au nombre de 1 500 environ pour l'ensemble des territoires, se répartissaient en deux grandes catégories :

1. Les recettes de plein exercice classées en neuf catégories, comme en métropole.
2. Les bureaux secondaires, eux-mêmes classés en trois catégories, qui représentaient les deux tiers de l'ensemble des bureaux.

En effet, en grande majorité, ces établissements étaient installés dans de petites localités choisies postalement en fonction de leur importance au plan administratif ou économique, voire démographique, ou encore climatique. Dans l'Outre-Mer, où le rayon de circonscription des bureaux variait de 5 km, dans les régions côtières, à 200 km dans les régions plus ou moins désertiques de l'intérieur, il était indispensable de servir les populations éparpillées. Il en résultait un grand nombre de bureaux secondaires appropriés à l'environnement.

1. Les bureaux fixes dont la dénomination variait selon les territoires : agence postale, correspondant postal, poste de « coupure », gérance postale, recette auxiliaire, etc. dont la gestion était confiée à des agents du Trésor, instituteurs, douaniers, chefs de canton, notables, commerçants, etc.
2. Les bureaux mobiles comprenant, d'une part, la poste automobile rurale (AOF, Togo, AEF, Madagascar) ; d'autre part, le courrier-convoyeur (AOF, Cameroun, Togo, Madagascar) assurant, à chaque gare ferroviaire, la vente des timbres, recevant et distribuant les lettres recommandées et remettant au chef de gare les correspondances destinées aux habitants de la localité si celle-ci était dépourvue de bureau de poste.
3. Le distributeur rural, sorte de facteur ne distribuant pas à domicile, mais, dans certains territoires desservait les cantons en remettant aux notables ou aux représentants de l'autorité, les lettres ordinaires dont les destinataires devaient venir les chercher.

En principe, nous savons que la distribution du courrier s'effectue à domicile. Mais ce mode de remise du courrier Outre-Mer était jugé trop lent et le public préférerait se déplacer pour retirer ses correspondances au guichet. Ce fut le cas à Tananarive ou à Papeete (Polynésie Française) où furent installées des boîtes postales<sup>(1)</sup>. De telles coutumes avaient entraîné une vogue croissante des boîtes postales que chaque bureau possédait en nombre toujours insuffisant au gré des usagers. En 1955, on en comptait 2 000 à la recette principale de Dakar, 1 500 à Abidjan, 1 400 à Brazzaville, 900 à Tananarive, 850 à Conakry, 650 à Papeete.

(1) À Papeete, cela se pratiquait en 1977 et se pratique encore actuellement.

C'est un aspect particulier de la distribution des correspondances qui perdure Outre-Mer où les paquets de petite messagerie n'étaient pas, non plus, présentés à domicile en raison des droits de douane ou de contre-remboursement dont ils étaient souvent grevés.

## L'ACHEMINEMENT DU COURRIER

L'acheminement maritime du courrier se heurtait à des difficultés spécifiques au moment de son débarquement. En effet, seuls quelques ports importants disposaient d'installations suffisantes pour assurer le déchargement des navires. En revanche, les petites escales du type offert au cabotage ne possédaient qu'un wharf impliquant des opérations compliquées et dangereuses en raison de la « barre ». Hormis l'acheminement classique par voie terrestre, des moyens pittoresques étaient utilisés : chaloupe et pirogue, portage à « tête d'homme », messagers « taimandoa »<sup>(2)</sup> à Madagascar, « coo-lies » en Indochine, dos d'éléphant au Cambodge, cavaliers au Cameroun et en AEF ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie, dos de chameau en Mauritanie et au Tchad, goélettes en Polynésie Française desservant les îles plusieurs fois par mois, voire quatre fois l'an<sup>(3)</sup>.

Avant l'apparition de l'avion, le courrier originaire de la Métropole mettait au moins deux mois pour être distribué. Avec la poste aérienne, le courrier mettait entre 24 heures et 48 heures. Au plan intérieur, l'avion avait beaucoup plus profondément modifié la vie des territoires que celle de la Métropole. En 1955, les appareils des réseaux aériens internes avaient transporté 1 000 tonnes de courrier.

Il convient de souligner que l'ampleur du trafic aérien interne de l'Union Française était dû au fait que ces correspondances n'étaient pas soumises à la perception de surtaxes aériennes en raison de l'existence de ce seul moyen pour les points géographiques éloignés ou isolés. Même des parachutages de sacs postaux en AEF à et Madagascar avaient été effectués.

En ce qui concerne les colis postaux, l'exploitation, qui était concédée en Métropole à la SNCF, était Outre-Mer du ressort des Postes. Le trafic était surtout assuré dans le sens Métropole-Territoires ultra-marins et il était deux fois plus important que celui observé en Métropole. Dans l'ensemble, la législation et les méthodes d'exploitation des colis postaux demeuraient les mêmes que celles en vigueur en Métropole, sauf pour le système des « colis paquebots-avion » institué en 1950 en AEF et étendu en 1952 à Madagascar puis en 1955 à l'AOF et l'AEF. Ce système permettait à un colis postal (parvenant par voie maritime jusqu'au port de débarquement) d'être ensuite acheminé par avion jusqu'à destination et *vice versa*, moyennant une surtaxe.

## L'AFFRANCHISSEMENT DES LETTRES

Hormis le STPOM pour l'affranchissement, les timbres-poste concernant la Martinique (figure 9), la Guadeloupe (figure 10), la Guyane (figure 11), la Réunion (figure 12) (qui n'étaient pas encore des départements) et l'Inde française reçurent, dès 1851, la première série qui avait été mise en service en Métropole en 1849. Ces timbres du type « Cérès » que les philatélistes connaissent bien, étaient destinés à l'affranchissement des correspondances déposées dans les territoires d'Outre-Mer et à destination de la Métropole ou des pays étrangers.

C'est la Réunion qui fut le premier territoire ultra-marin à utiliser des timbres pour l'affranchissement des correspondances circulant à l'intérieur de ce territoire. Il en fut de même en Nouvelle-Calédonie en 1859. Un an auparavant, en 1858, les colonies d'alors furent dotées d'une série de six valeurs ayant un même sujet ; elle fut utilisée jusqu'en 1871 pour être remplacée par des figurines postales du même type que celui utilisé en Métropole, mais celles-ci ne furent pas dentelées. En fait, le premier timbre vraiment « colonial » fut celui du type « Allégories de la France » émis en 1881 avec la mention « Colonies ». Jusqu'en 1890, les timbres-poste coloniaux eurent la

<sup>(2)</sup> Messenger pouvant être à cheval ou à pied.

<sup>(3)</sup> L'auteur étant en poste en Polynésie Française, au cours de ses missions ponctuelles, a utilisé la goélette administrative qui portait ces dépêches.

même valeur d'affranchissement dans toutes les possessions françaises et, en 1891, à la demande du secrétaire d'État aux Colonies, ces timbres portèrent le nom du territoire d'utilisation. En 1900, l'Administration postale voulut marquer davantage encore la personnalité des territoires d'Outre-Mer en les dotant de timbres-postes dont les sujets furent d'inspiration typiquement locale (paysages, animaux, personnages).

Ces timbres étaient, pour la plupart, fabriqués à l'atelier des PTT et les sujets étaient choisis par le Service Central de l'Office des Postes et des Télécommunications du ministère chargé de la France d'Outre-Mer. Les timbres étaient tirés dans un format différent de celui des timbres métropolitains. Une particularité technique marquait ces timbres : le gommage spécifique, en raison des climats chauds et humi-

des des régions équatoriales ou encore chauds et secs des zones sahariennes, sous lesquels ils étaient utilisés.

Ainsi, en 1954, on appliqua de la gomme à base d'alcool polyvinylique, permettant de pouvoir garder le pouvoir collant intact, aussi bien dans les régions à degré hygrométrique très élevé que dans les climats secs.

Par décision du 1<sup>er</sup> avril 1892, le sous-secrétaire d'État aux Colonies donna l'autorisation de vendre, aux particuliers résidant en France, les timbres-poste en service dans les Colonies et possessions françaises. Cette faculté fut réservée par la suite à l'Agence Comptable des Timbres-poste d'Outre-Mer créée par décret du 23 mars 1901. La mise en vente de ces figurines était alors effectuée au siège de cet organisme installé à Paris, 87 avenue de La Bourdonnais.

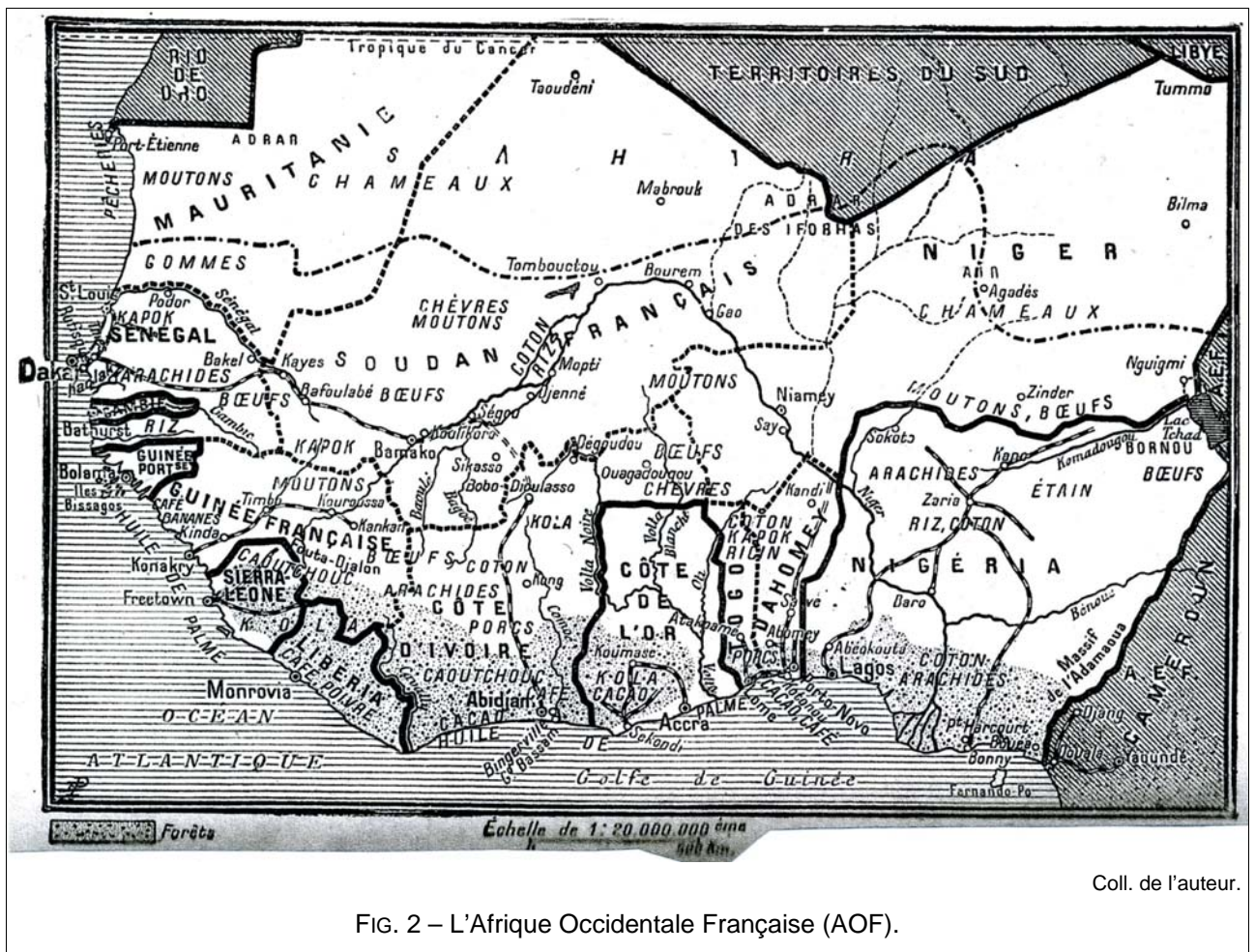


FIG. 2 – L’Afrique Occidentale Française (AOF).

Source :

- *Encyclopédie des Postes, Télégraphes et Téléphones*, éd. Rombaldi, Paris, 1957. t. II, chap. III, p. 373-418.



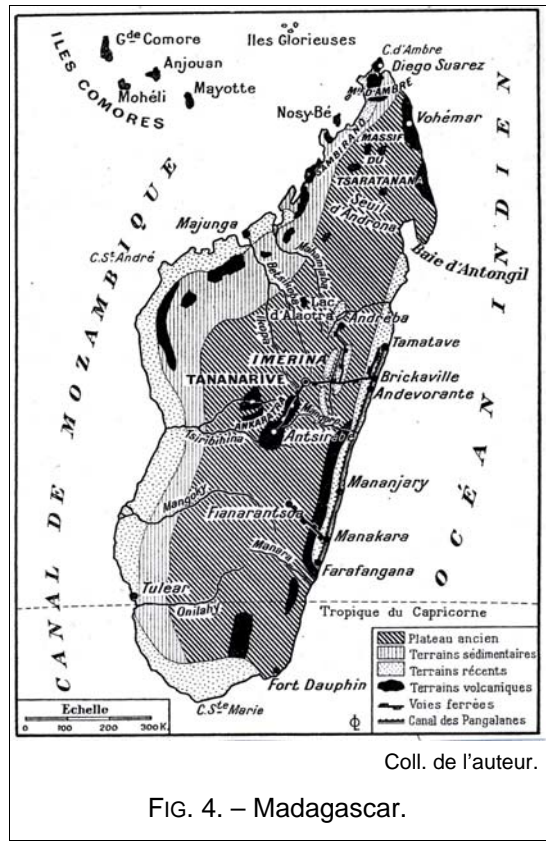


FIG. 4. – Madagascar.

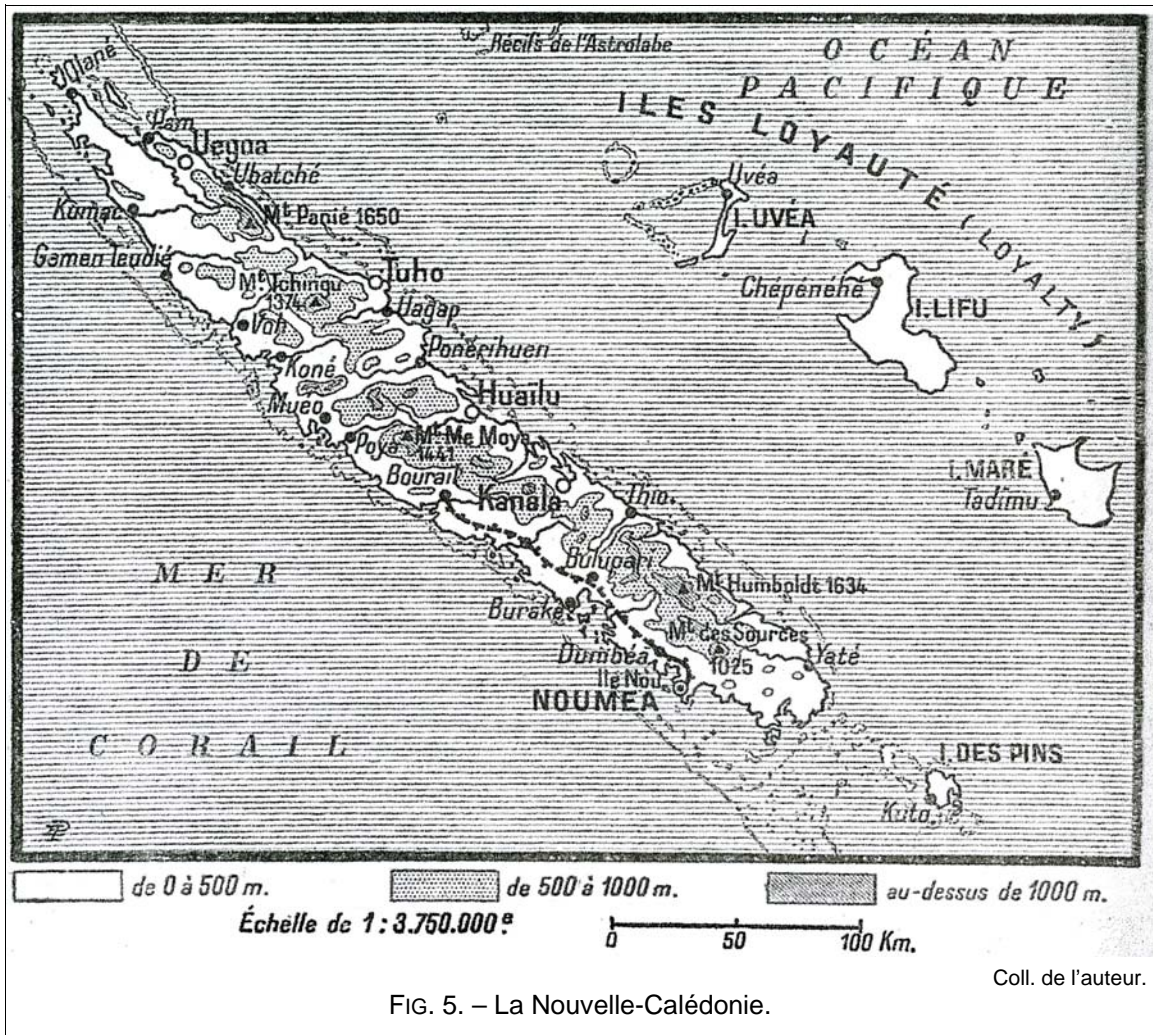


FIG. 5. – La Nouvelle-Calédonie.



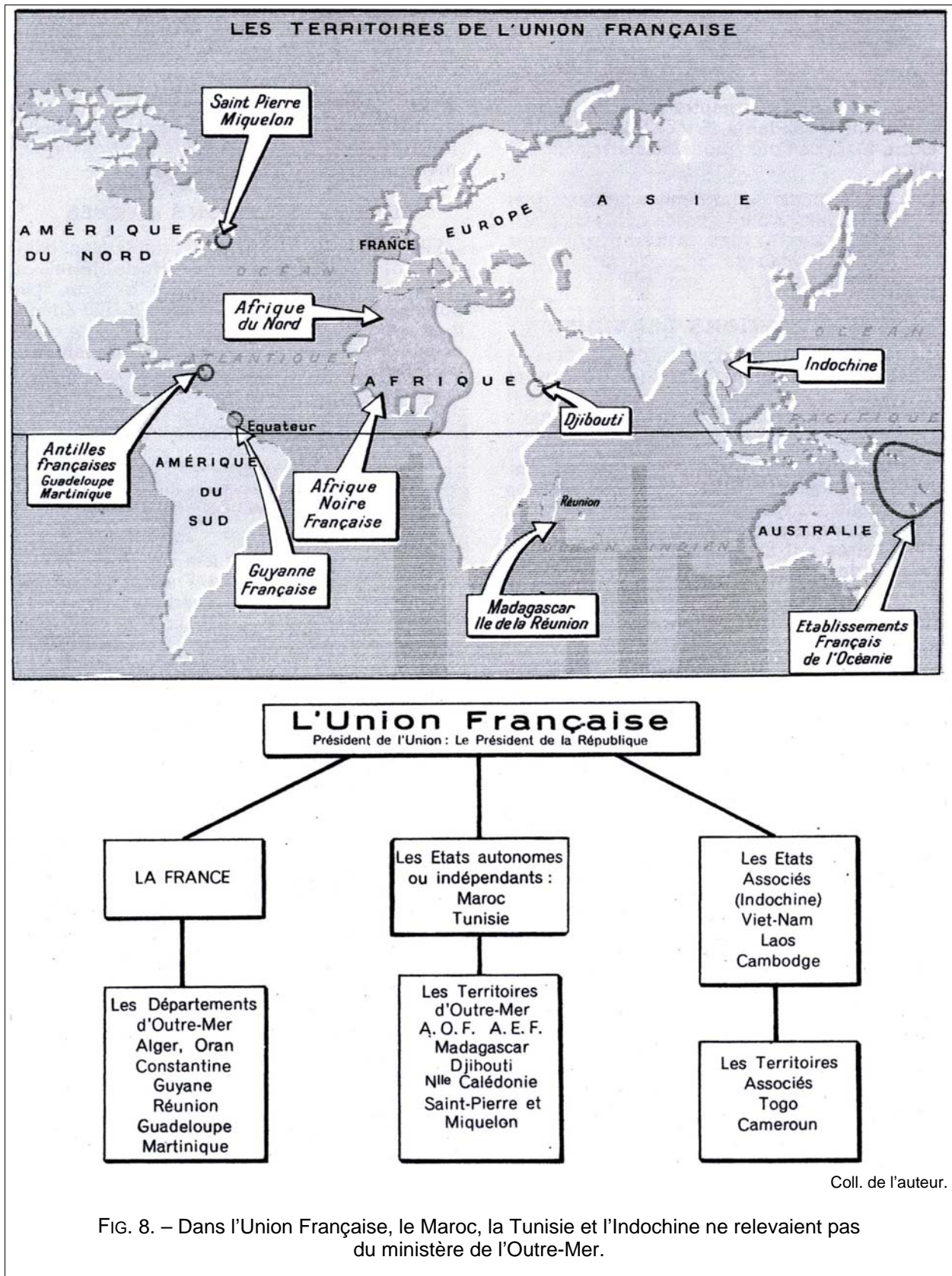


FIG. 8. – Dans l'Union Française, le Maroc, la Tunisie et l'Indochine ne relevaient pas du ministère de l'Outre-Mer.

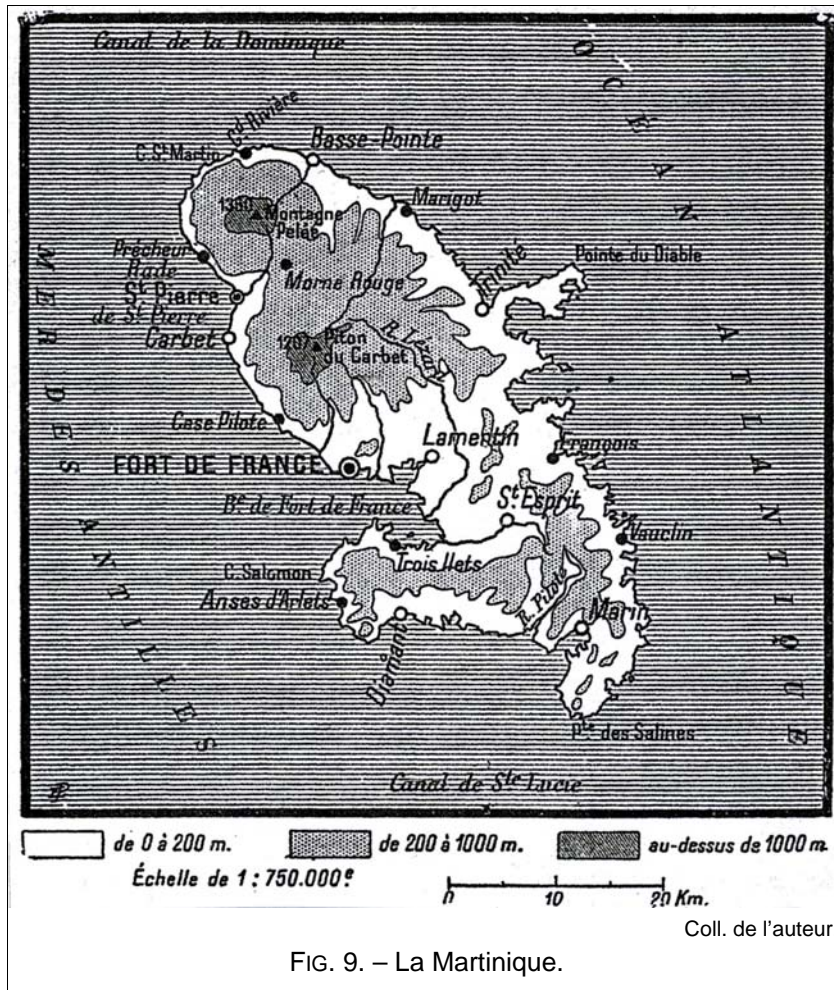


FIG. 9. – La Martinique.

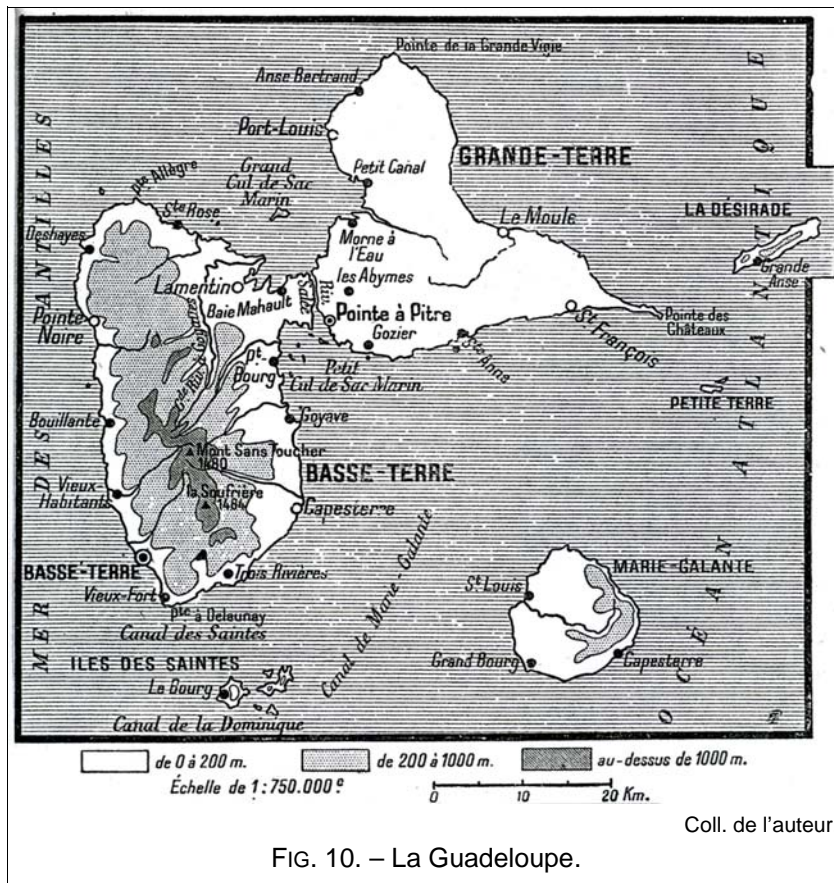


FIG. 10. – La Guadeloupe.

